



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/72 du 17 décembre 2024

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL CCAS 2024
VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Dix-Sept Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Six Décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241217-DE-72-2024-BF
A.R. du 20/12/2024
Publié le 23/12/2024
Le Président

N°2024/72 du 17 décembre 2024

Bernard JAMET



OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL CCAS 2024
VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/14 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2024 relative au vote du BP 2024 du Budget Principal du CCAS de Sannois,

Vu la délibération n°2024/48 en date du 8 octobre 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS de Sannois

Considérant le projet de décision modificative n°2 sur le budget principal du CCAS de Sannois,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 **comme suit :**

SECTIONS	BP 2024 Reports 2023 compris	DM N°1	DM N°2	TOTAL
Investissement				
Dépenses	264 600,00	0,00	0,00	264 600,00
Recettes	264 600,00	0,00	0,00	264 600,00
Fonctionnement				
Dépenses	7 245 650,00	0,00	0,00	7 245 650,00
Recettes	7 245 650,00	0,00	0,00	7 245 650,00
Ensemble				
Dépenses	7 510 250,00	0,00	0,00	7 510 250,00
Recettes	7 510 250,00	0,00	0,00	7 510 250,00

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20241217-DE-72-2024-BF
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2024/72 du 17 décembre 2024

* PRESENTATION GLOBALE PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	001	Résultat d'investissement reporté		
	020	Dépenses imprévues		
	021	Virement de la section de fonctionnement		
	040	Transfert entre sections		-11 000,00
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		11 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
			Total Investissement	0,00

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	002	Excédent de fonctionnement		
	022	Dépenses imprévues		
	023	Virement à l'investissement	-11 000,00	
	042	Transferts entre sections	11 000,00	
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante		
	66	Intérêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations		
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
78	Reprise sur provisions			
		Total Fonctionnement	0,00	0,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS